



2026/14

COMMUNE DE BETTAINVILLERS
Arrondissement de Val-de-Briey
Département de Meurthe & Moselle

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES AU
CIMETIERE**

Le Maire de la commune de BETTAINVILLERS,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes, dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit sur le parking du cimetière de BETTAINVILLERS,

Article 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Audun-le-Roman.

Fait à BETTAINVILLERS,
Le 30 mars 2026

Le Maire,
Hervé L'HERBEIL

